

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

❖ Acte de mariage



❖ Informations

- ❖ L'acte de mariage est un acte juridique de l'état civil. C'est un acte officiel qui prouve la situation maritale de deux personnes physiques.
- ❖ **Comment l'obtenir ?**
- ❖ Lors de la célébration du mariage, l'acte de mariage est délivré aux époux à la fin de celle-ci.
- ❖ Son obtention nécessite l'extrait de l'acte de naissance des deux mariés, certificat de résidence, certificat médical des deux époux, les deux pièces d'identité des deux témoins et selon les cas :
 - ❖ L'autorisation de mariage pour les militaires et corps de sécurité
 - ❖ La dispense de la condition d'âge pour les mineurs
 - ❖ Le livret de famille relatif à un précédent mariage
- ❖ **Pièces à fournir**
- ❖ Extrait de l'acte de naissance n°12 des deux mariés
- ❖ Certificat de résidence d'un des deux mariés
- ❖ Certificat médical des deux époux
- ❖ Pièces d'identité des deux témoins
- ❖ Autorisation de mariage pour les militaires et corps de sécurité
- ❖ Dispense de la condition d'âge pour les mineurs
- ❖ Livret de famille relatif à un précédent mariage pour les divorcés(és), veufs ou veuves
- ❖ **Pièces à fournir selon les cas**

...

❖ DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- dans ce cas :
 - ❖ - L'extrait d'acte de mariage et éventuellement les autres actes, établis dans la même commune, sont portés immédiatement sur le nouveau livret de famille,
 - ❖ - Il est établi ou transcrit l'acte ou les actes dont les extraits figurent ensuite sur le premier livret par ordre « Naissance, Mariage, Décès, Jugement et Ordonnances judiciaire » sur le nouveau livret par les services d'état civil des communes dont ces actes sont inscrits,
 - ❖ - Le second livret de famille porte la mention selon le cas :
« second livret délivré après divorce », « second livret délivré après disparition du premier ».

Remarques

